Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 085-258502962-20250610-D073_BUR100625-DE

D073-BUR100625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : M. Lionel GAZEAU
Date de convocation : 3 juin 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

Avenant n° 4 au marché 2022-M175 « Exploitation et maintenance des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), y compris les réseaux de captage et les unités de valorisation des biogaz, et le cas échéant, la post-exploitation des ISDND - Sites appartenant à Trivalis et situés sur le territoire de la Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire
Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 2 novembre 2022, avec la société BATI RECYCLAGE, un marché de prestations de service passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à l'exploitation et la maintenance des ISDND, y compris les réseaux de captage et les unités de valorisation des biogaz, et le cas échéant, la post-exploitation des ISDND.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre conformément à l'article L.2125-1 1° du CCP, conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé à 6 100 000 € HT sur la durée totale du marché, à savoir 4 ans à compter du 1er janvier 2023. Conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du CCP, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP. Ainsi, les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la nécessité d'optimiser la surveillance des rejets de fumées sur les unités de valorisation des biogaz (Biochaude et moteurs) au-delà de la réglementation,

Monsieur le Président propose de conclure un avenant n° 4 au marché afin de prévoir des mesures et paramètres supplémentaires sur les rejets atmosphériques issus des unités de valorisation des biogaz sur les ISDND en exploitation. Ainsi, les lignes de prix suivantes sont ajoutées au Bordereau des Prix Unitaires :

0-Prestations communes aux sites de Tallud-Sainte-Gemme, Sainte-Flaive-des-Loups et Les Pineaux			
N° de prix	**Désignation**	**Unité**	**Prix unitaire en € HT**
0.16	Mesures et analyses supplémentaires des rejets atmosphériques sur un brûleur d'une Biochaude (ou simple torchère) (St Christophe, Tallud, Ste Flaive et les Pineaux) avec, en plus des paramètres initiaux, les Nox, CH4 et COVNM	Forfait	1 410,89
0.17	Mesures et analyses supplémentaires des rejets atmosphériques sur une unité de cogénération avec 2 moteurs (St Christophe) donc 2 sorties d'échappements à prélever et analyser avec, en plus des paramètres initiaux, les Formaldéhydes	Forfait	4 237,62
0.18	Mesures et analyses supplémentaires des rejets atmosphériques sur une unité de cogénération avec 3 moteurs donc 3 sorties d'échappements (Tallud et Ste Flaive) à prélever et analyser avec, en plus des paramètres initiaux, les Formaldéhydes	Forfait	5 465,35

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 085-258502962-20250610-D073_BUR100625-DE

Monsieur le Président ajoute que le montant estimé de l'avenant s'élève à 41 623,76 € HT. Ainsi, le montant estimé cumulé des avenants représente 5,04% du montant initial estimé du marché, établi à 5 365 926,67 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 4 au marché 2022-M175.

- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 4 au marché 2022-M175.

- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 12/06/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 12/06/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).